

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

### Nombre des membres

|                      |   |
|----------------------|---|
| Afférent au Syndicat | 9 |
| En exercice          | 9 |
| Présent              | 6 |
| Votant               | 6 |

Date de convocation : 10/11/2022

**Convention avec le SIE  
Epinouze Lapeyrouse  
Mornay / participation PSE**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 16 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX et Jean-Marc ROZIER.

*Délibération n°36-2022*

Séance du 18 novembre 2022

Le Président rappelle qu'à titre expérimental, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) porte un dispositif expérimental de Paiement pour Service Environnementaux (PSE) concernant l'Aire d'Alimentation des captages de l'Ile et du Montanay. Ce dispositif rémunère les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Le 25 octobre dernier, il avait été décidé de passer une convention avec le SIRRA actant la participation du syndicat au dispositif PSE et prévoyant la nécessité d'acter par convention la participation du SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay suivant une clé de répartition entre les 2 syndicats.

Le Président informe que la répartition du restant à charge entre les 2 syndicats a été convenue ainsi : 15,2% pour le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay et 84,8% pour le SIE Valloire Galaure. En 2022, l'estimation du restant à charge réalisée par le SIRRA est de 1 411 € par agriculteur. Le montant estimé restant à la charge du SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay serait donc d'environ 1 287 € pour les 5 ans du dispositif et de 7 179 € pour le SIE Valloire Galaure.

Le Président propose que les modalités et montant sus-citées constituent la base de la convention de co-financement du dispositif expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour les agriculteurs engagés et situés sur l'Aire d'Alimentation des captages prioritaires du Montanay (SIE Epinouze-Lapeyrouse-Mornay) et de l'Ile (SIE Valloire Galaure).

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de co-financement du dispositif expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour les agriculteurs engagés et situés sur l'Aire d'Alimentation des captages prioritaires du Montanay (SIE Epinouze-Lapeyrouse-Mornay) et de l'Ile (SIE Valloire Galaure), ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

